

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ MINEUR

Pour vos démarches, vous devez obligatoirement prendre rendez-vous sur [www.lessablesdolonne.fr](http://www.lessablesdolonne.fr) ou par téléphone au 02 51 23 24 51

## LA PRÉSENCE DU MINEUR ET DU REPÉSENTANT LÉGAL AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA DEMANDE EST OBLIGATOIRE

**MERCI DE VOUS PRÉSENTER AVEC L'ENSEMBLE DES PIÈCES SUIVANTES :**

### 1<sup>ERE</sup> DEMANDE OU RENOUELEMENT

- pré-demande de carte nationale d'identité à effectuer sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr) ou [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) ou formulaire CERFA à compléter sur place ;
- 1 photo d'identité couleur - récente (moins de 6 mois) - de face - tête nue - front, oreilles et cou dégagés - éviter le port des lunettes - bouche fermée - sur fond neutre (bleu ou gris) ;
- 1 copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois sauf si vous possédez une carte d'identité non périmée ou un passeport établi après 2006 ou que votre commune de naissance est affiliée au dispositif COMEDEC (dématérialisation des actes d'état-civil) ;
- 1 pièce officielle avec photo (passeport, carte vitale,...) ;
- pièce d'identité des deux parents ;
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur (ou nom marital) et prénom (facture de consommation eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, avis d'imposition,...) ;

### POUR LES PERSONNES HÉBERGÉES

- attestation sur l'honneur de l'hébergeant
- justificatif de domicile à son nom
- copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant ;

### EN CAS DE VOL OU DE PERTE

- déclaration de perte à remplir en mairie au moment du rendez-vous ou fournir la déclaration de perte ou de vol établie par le commissariat de police nationale ou par la gendarmerie ;
- 25 euros en timbres fiscaux (achat sur internet via service en ligne de l'état, buraliste, service des impôts,...).

### EN CAS DE RENOUELEMENT

- la remise de l'ancienne carte nationale d'identité est obligatoire.

### POUR LES CAS PARTICULIERS

(divorce, garde alternée, ...), merci de contacter le 02 51 23 24 51 ou le service en ligne de l'état : <https://www.service-public.fr/>

**LE RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DOIT ÊTRE EFFECTUÉ EN PERSONNE DANS LES 3 MOIS SUIVANT SA RÉCEPTION EN MAIRIE.**